



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 14 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 26 juin 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités considérant l'absence de quorum à la séance du jeudi 26 juin 2025.

**Membres présents : 9**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Madame Hélène NOURRY.

**Pouvoirs : 0**

**Absents excusés : 6**

Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Delphine RODRIGUEZ, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Taux de la taxe d'aménagement**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**CONSIDERANT** que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 20 mars 2014 ;

**VU** la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 mai 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2017 fixant à 4 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs situés sur l'îlot A (emprise foncière entre la rue de Meaux et la rue Lucien Duquesne), sur l'îlot B (emprise foncière entre la rue de Chambry et la rue du Tacot) et sur les secteurs situés aux abords des rues de Neufmontiers, Lucien Duquesne, Senlis, Impasse des Aulnes où le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 20 % ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2019 maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs situés sur l'îlot A, sur l'îlot B et sur les secteurs situés aux abords des rues de Neufmontiers, Lucien Duquesne, Senlis, Impasse des Aulnes et le taux de 4 % sur le territoire restant ;

**VU** la délibération du 14 octobre 2021, maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs situés sur la parcelle cadastrée ZD15 de l'îlot A, sur l'îlot B et sur les secteurs situés aux abords des rues de Neufmontiers, Impasse des Aulnes. Portant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire restant à 5 %.

**VU** la délibération du 13 septembre 2022, maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 20 % sur les secteurs situés sur la parcelle cadastrée ZD15 de l'îlot A, sur l'îlot B et sur les secteurs situés aux abords des rues de Neufmontiers, Impasse des Aulnes. Maintenant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire restant à 5 %.  
Portant le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs situés sur les îlots C, D, E, F et G. à 20 %. Et à 5 % les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

**VU** la commission travaux – urbanisme en date du 19 juin 2025.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de porter à 20 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'îlot H, (A625, A728, A873, B638, B639, B648, ZB 21), îlot J (B1006, B1007), îlot K (A236, A679, A680, A819 ), tels que délimités aux plans joints.

**DÉCIDE** de modifier l'îlot E et de porter à 20 % le taux de la taxe d'aménagement sur les parcelles B367, B368, B369, B376, B855, B856, B857, B721, B722, B768, B773, B779, B935, B936 telles que délimitées aux plans joints.

**DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs situés sur la parcelle cadastrée ZD15 de l'îlot A, sur l'îlot B, sur les secteurs situés aux abords des rues de Neufmontiers, Impasse des Aulnes, et sur les îlots C, D, F et G. ;

**DÉCIDE** de reconduire à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire restant ;

**DÉCIDE** de reconduire à 5 % les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire ;

**PRÉCISE** que le taux de 20% est motivé en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics, le renforcement des réseaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## ANNEXE 1 : Taux Majoré

Taux : 20 %

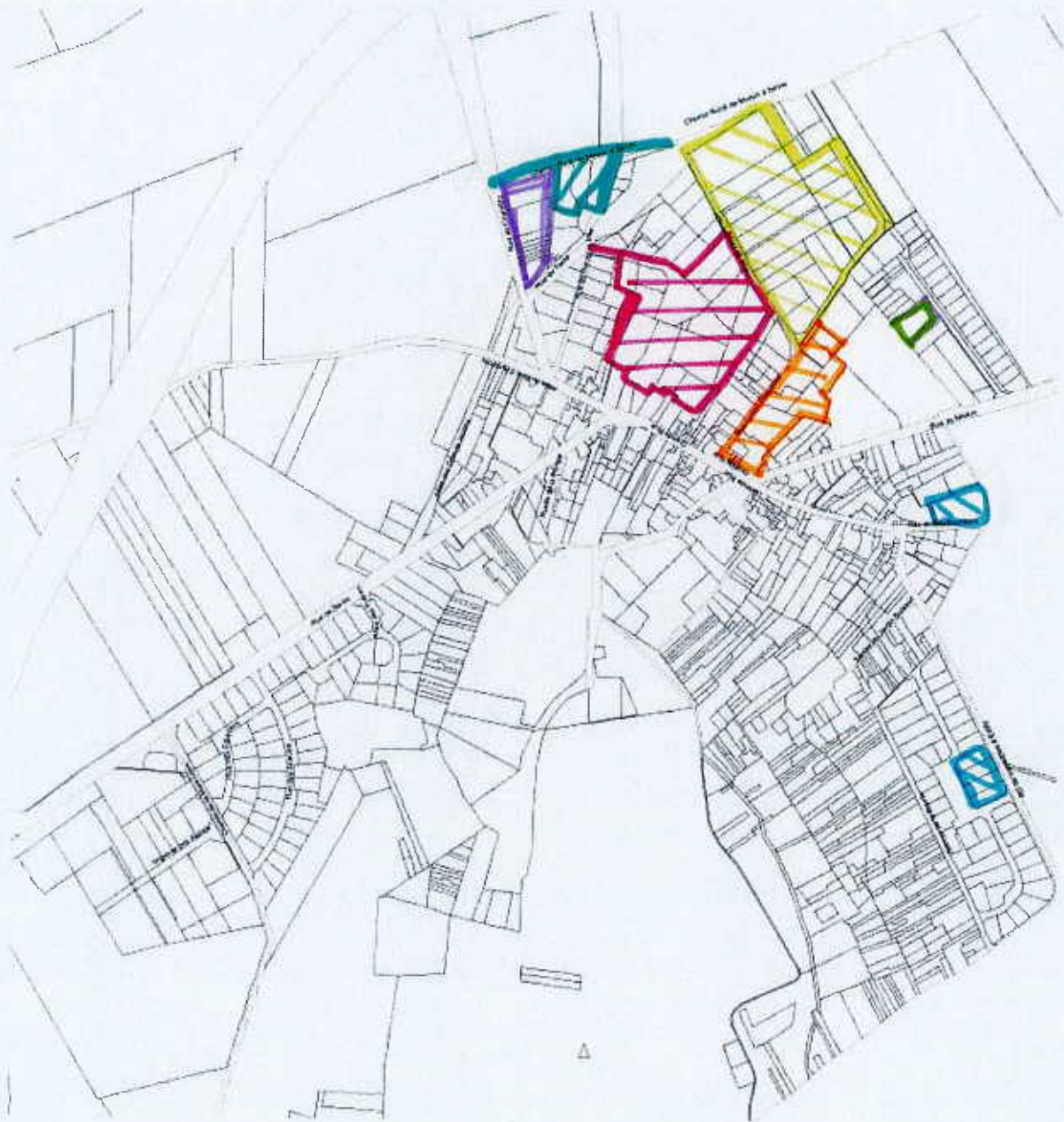
Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles

| ILots  | Secteurs<br>(dénomination) | Sections | Parcelles   |
|--------|----------------------------|----------|---|
| Ilot A | AU – UA                    | ZD       | ZD15  |
| Ilot B | AU                         | ZC       | De ZC 38 à ZC 47<br>Rue du Tacot, Rue de Chambry, Rue du Stade<br>secteurs situés aux abords des rues de<br>Neufmontiers, Impasse des Aulnes, |
| ILot C | UB                         | ZD       | 062, 063, 091, 093, 116 à 121,<br>126, 127, 128, 130, 131, 140, 141, 148.   |
| ILot D | UB                         | ZD       | 039, 040, 043, 064, 065, 067, 068, 070, 071,<br>072, 075, 211.  |
|        | UA                         | B        | 604, 605, 786, 787.   |
| ILot E | UA                         | B        | 367, 368, 369, 721, 722, 768, 773, 376, 779<br>855, 856, 857, 935, 936.   |
| ILot F | UB                         | ZC       | 150 à 154   |
| Ilot G | UB                         | A - B    | A336, A737, A738, A739, B429  |
| Ilot H | UB                         | A        | 625, 728, 873   |
|        | UB                         | B        | 638, 639, 648   |
|        | Aa                         | ZB       | ZB 21   |
| Ilot J | UB                         | B        | 1006, 1007  |
| Ilot K | UB                         | A        | 236, 679, 680, 819  |

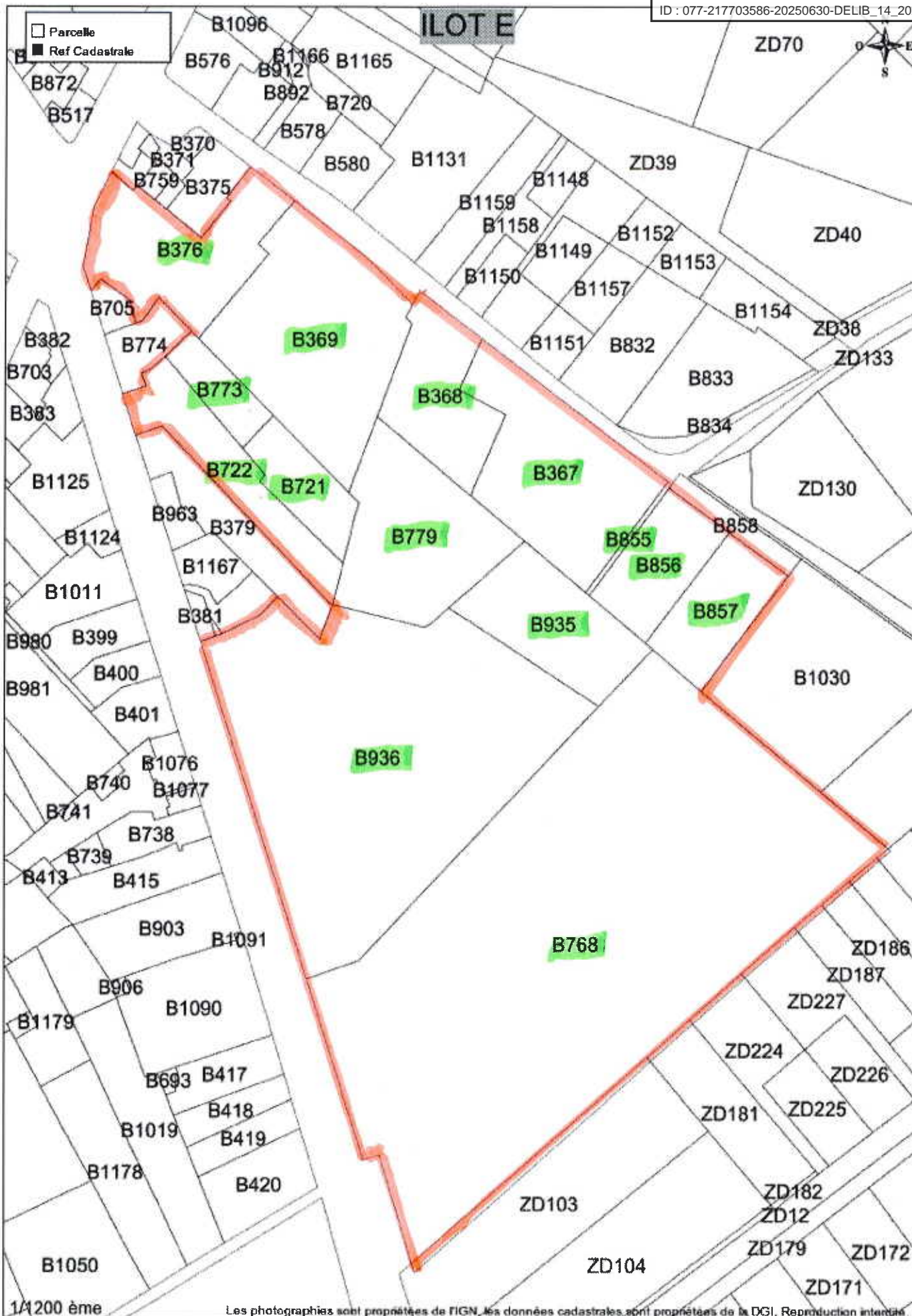
----- Reconstitution des taux déjà voté

----- Nouveaux taux

- Ilot C
- Ilot D
- Ilot E
- Ilot F
- Ilot G
- Ilot B
- Ilot A



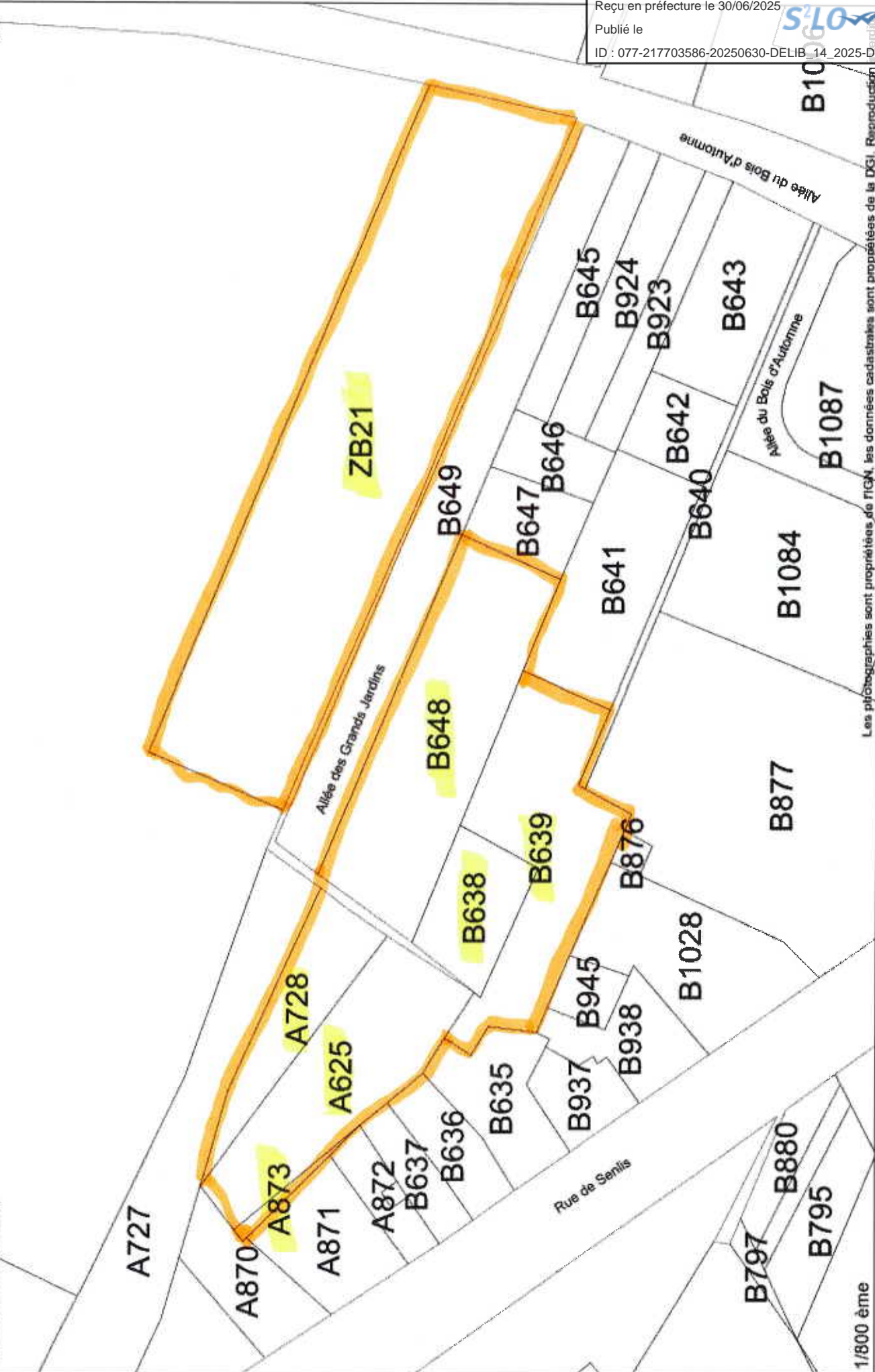






# ILOTH

□ Parcelle  
■ Ref Cadastrale  
Nom\_voie



1/500 ème

Les photographies sont propriétés de l'IGN, les données cadastrales sont propriétés de la DGI. Reproduction



ILOT J

ZC197

B277

B1006

B1007

Rue de Chambry

B840

Rue du Tacot

B883

B818

B841

B819

Rue du Pré de la Ville

Allée du Bois d'Automne



Parcelle



Ref Cadastrale

Nom\_vois

Les photographies sont propriété de l'IGN, les données cadastrales sont propriété de la DGI. Reproduction

